



- Saison de ponte : Mai à Aout
- Intervalle entre deux pontes (même saison) : 10 à 20 j
- Durée moyenne d'incubation : 45 à 60 j (peut aller au-delà de 70 j selon la température)
- Durée de la phase d'émergence : 2 à 7 j

Crédit photo : RTMMF/Association Marineland

Extrait du document : Guide d'intervention coordonnée en cas de ponte de tortue marine en méditerranée française (MNHN, 2024)

1- Avant travaux, connaître la situation : ponte ou pas ?

- S'assurer qu'une surveillance régulière est mise en place sur la plage en question, par une association naturaliste, un organisme lié à la commune ou plus. Dans ce cas, avoir le contact de la personne ressource, ou le lien des infos mises à jour à minima toutes les semaines.
- Si aucune surveillance extérieure n'existe, en créer une 2 semaines avant le début du chantier
 - Soit un panneau d'information avec numéro de téléphone d'une personne contact, pour signaler des traces de ponte
 - Soit un passage quotidien d'un observateur expérimenté, par exemple vers 10h du matin avec photo et rapport (quelques phrases)

Si ponte signalée avant le démarrage du chantier

- Prévenir le RTMMF (Réseau Tortues marines de Méditerranée française). Celui-ci est en lien direct avec le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), UMS PatriNat, responsable du programme scientifique « Observatoire des Tortues Marines de Métropole... », et qui délivre (pour le Ministère de la transition écologique) les dérogations à la protection stricte de cette espèce.
- Examen de la situation par un écologue validé (missionné ?) par le RTMMF, vérification de la compatibilité du chantier avec la ponte (selon la proximité des travaux, les risques bruits, vibrations, écrasement, ...). Un ensemble de recommandation vis-à-vis du chantier pourraient, devraient être émise par ce même écologue.
Il est probable que ce rapport de situation soit transmis à la DREAL pour décision officielle de démarrage ou non des travaux. Il peut être

intéressant que l'AMO Env du chantier, s'il est déjà désigné, suive aussi cette procédure pour la Maitrise d'Ouvrage, pour gagner du temps vis-à-vis de cette procédure qui peut être un peu lente (par rapport au calendrier de travaux)

- Si la situation est compatible avec la poursuite du chantier, alors il suffit pour les entreprises travaux de suivre à la lettre les procédures de précaution vis-à-vis du site de ponte, qui sera clôturé sur un diamètre non défini, allant de 1m à 6-10m au plus. Les visites régulières d'une AMO Environnement avec compte-rendu de la pleine considération de ces mesures de protection seront de nature à rassurer les services de l'Etat.

2. Pendant les travaux

Si pas de ponte signalée

- L'idéal est de clôturer une partie du chantier en lien direct avec le rivage, afin d'éviter toute entrée, de nuit d'une tortue...
- Poursuite de la surveillance avec photo + mini compte-rendu chaque matin, consigné dans un journal de l'environnement ou journal du chantier. A priori, cette surveillance peut être assurée par l'AMO Environnement du chantier
- Si ponte signalée pendant le déroulement du chantier
- Le process est le même, mais avec un certain caractère de précipitation lié au risque immédiat. L'AMO Environnement du Maître d'Ouvrage étant à pied d'œuvre, il peut diriger l'action, limiter les temps morts et examiner la situation de manière moins unilatérale.
- Dans le cas le plus probable d'une poursuite du chantier, l'AMO Env proposera une série de mesures de précaution en s'inspirant (et plus) des consignes générales éditées par le MNHN
 - Circonscription du site de ponte
 - Panneau d'information
 - Vérification du plan de circulation des engins pour limiter tout risque d'approche. Concernant les vibrations des engins mécaniques, il n'existe pas a priori de distance minimale à la ponte préconisée, il s'agira donc d'un avis à donner. Selon les engins utilisés, 30 à 50 m pourrait être avancé.
 - Aucun produit chimique non protégé (par une double enveloppe étanche) sur le chantier
 - Zone de parking des engins éloignée de plus de 100 m de la zone de ponte.